Image not found or type unknown

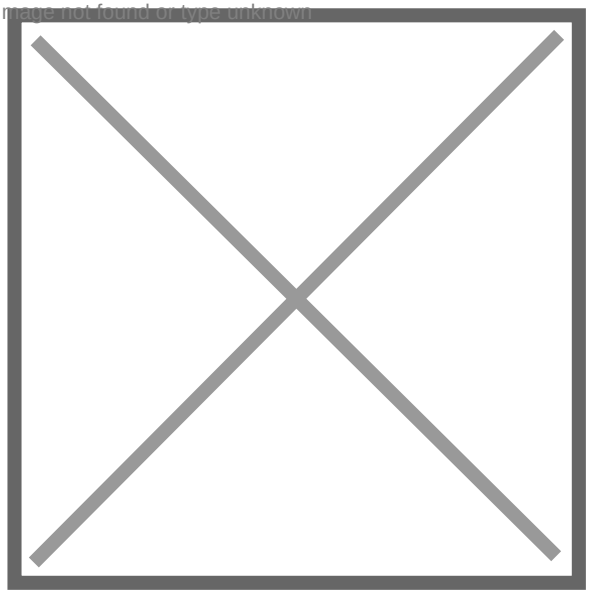

# Changement de banque

Par **vesuvio**, le **18/04/2023** à **16:14**

bonjour,

Suite à un déménagement, je vais être contraint de changer de banque.

Face aux contraintes de devoir prévenir tous les organismes ( caisses de retraites, CPAM,) qui me versent de l'argent et tous les services qui font des prèlèvements (operateurs de telephonie, eau, gaz, electricité, impôts locaux, mutuelle assurances etc..), la banque qui pourrait être ma nouvelle banque, m'indique qu'ils s'occupent de TOUT CELA.

je suis assez perplexe car je me pose la question s'ils peuvent oublier de prévenir quelq'un.

Comment font-ils pour ne rien oublier ?

Par **vesuvio**, le **19/04/2023** à **20:43**

@LORENZA

bonsoir

[quote]
S'ils vous proposent de leur faire, vous allez devoir leur transmettre la liste de tous les organismes avec leur adresse et les numéros de contrat, d'adhérent, d'abonné...

[/quote]

Ils disent que c'est l'ancienne banque qui doit leur communiquer l'ensemble des données et non pas le client. (ce serait une loi de 2017 ? ).

Par **Henriri**, le **20/04/2023** à **12:26**

Hello !

**Vesuvio**, je suis en train de changer de banque également. La nouvelle banque m'a proposé de se charger des "transferts" en question (ou de le faire moi-même). J'ai préféré me décharger de cette tâche fastidieuse. Contrairement à ce qu'à dit Lorenza je n'ai absolument pas eu à lister de les organismes (avec les adresses, numéros de contrat, d'adhérent, d'abonné ou autres repères...) disposant de mon identification bancaire (typiquement pour des virements ou prélèvements automatiques). Ma nouvelle banque a commencé à les récupérer sans autre action de ma part que d'accepter d'abord une sorte de "mandat" (signature électronique) l'autorisant à agir en mon nom à cette fin.

Ces transferts ont commencé. Mais ma nouvelle banque m'a précisé que je serai au courant des transferts qui auront été réalisés et de ceux qui n'auront finalement pas pu l'être. Du coup à charge pour moi à terme de pointer ce qu'il me restera à traiter moi-même. C'est pourquoi je vais d'ailleurs attendre de boucler ces tranferts avant de fermer mon compte dans l'ancienne banque.

**Lorenza**, vous avez raison il faut être prudent. En l'occurence c'est vous qui mandatez votre nouvelle banque (dans laquelle vous avez confiance et à qui vous allez confier votre argent) pour intervenir auprès de votre ancienne banque. Faire ces transferts vous-même ne vous protège en rien qu'un acker arrive à se faire passer pour votre évenuelle nouvelle banque et soutire vos informations bancaires à votre banque actuelle alors que vous n'en changez pas !

A+.

Par **vesuvio**, le **26/04/2023** à **19:00**

bonjour,

[quote]
En l'occurence c'est vous qui mandatez votre nouvelle banque (dans laquelle vous avez confiance et à qui vous allez confier votre argent) pour intervenir auprès de votre ancienne banque.[/quote]

Effectivement, on a bien compris que cette loi de mobilité bancaire concerne les obligations qu'ont les banques françaises de se transmettre les données des clients, sans mettre des obstacles

Donc, pas de problème pour que la nouvelle banque X récupére mon Livret A (ou mon PEL ou mon PEA ) qui était dans l'ancienne banque Y

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Mais, techniquement on ne comprend pas bien comment cela peut fonctionner pour les domiciliations.

Exemples

Virements entrants.

1- la CPAM me verse mes remboursements médicaux sur mon compte dans l'ancienne banque et me demandera un nouveau RIB (par courrier postal avec ma signature) si je veux que le prochain virement soit fait vers une autre banque.

Est-ce que la CPAM va accepter que la banque X lui dise de verser les remboursements de soins de mr Dupont sur le compte de la banque X et non plus de l'ancienne banque Y, à compter de telle date ?

virements sortants (plus simples à priori, quoique)

2 - mon fournisseur d'electricité qui me prélève les factures, va t il accepter que la banque X lui dise de prélever désormais ma facture sur un nouveau compte dans une autre banque ?

Par **Henriri**, le **27/04/2023** à **07:23**

Hello !

**Vésuvio**, que vous ne compreniez pas bien comment cela peut fonctionner pour les domiciliations n'empêche pas à l'évidence que ce soit tout à fait possible et même légal selon l'art L312-1-7 du code monétaire et financier ! J'en suis la preuve si j'ose dire puisque la procédure est en cours de mon coté. J'ai par exemple reçu un courrier de ma manque actuelle me faisant valider que j'avais bien demandé ce service à ma nouvelle banque. Mais vous pouvez choisir de faire ce travail vous-même bien sûr.

Je ne peux que rappeler l'introduction du lien oficiel fourni par Lorenza sur la mobilité bancaire : "*Vous voulez changer de banque et vous simplifier la procédure liée au transfert votre compte ? Vous pouvez utiliser le service d'aide à la mobilité bancaire. Les banques effectuent gratuitement toutes les démarches à votre place. Pour cela, vous devez donner votre accord écrit à votre nouvelle banque. En cas de problème lié au transfert de votre compte, vous pouvez contacter l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).*"

**Lorenza**, vos objections sur les risques de piratages informatiques des particuliers tout autant de grandes institutions n'ont pas de pertinence particulière dans la discussion en cours (les facilités de mobilité bancaire prévues par notre législation). Les piratages sont toujoursplus ou moins possibles quelques soient nos activités et nos interlocuteurs sur internet selon le sérieux du partenaire (obsur site alléchant ou organisme reconnu)...

Compte tenu de vos fortes apréhensions je m'étonne que vous soyez présent sur internet, ne serait-ce manifestement qu'ici sur un site privé gratuit dont on ne sait rien sur le plan sûreté et

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

protection de nos identifications en fait.

Alors que conseillez-vous à Vesuvio pour éviter tout risque informatique à l'occasion de son changement de banque ? Vous-même n'utilisez-vous que du liquide ou des chèques pour régler vos achats, n'achetez-vous jamais rien en lgne, ne gérez-vous votre compte bancaire qu'en agence ?

**Vesuvio**, **Lorenza**, je ne manquerai pas de vous tenir au courant de mon expérience (réussites autant qu'aléas) dans quelques temps.

A+

Par **Henriri**, le **28/04/2023** à **06:55**

Hello !

**Lorenza** vous conseillez donc à Vesuvio de donner son nouveu RIB aux organismes avec lesquels il a des opérations automatiques directement dans les locaux de chacun d'eux. C'est bien ça ? Ou à défaut de procéder par LRAR ?

PS : effectivement malgré les alertes répétées des banques et institution il y a toujours des gens capables de répondre leurs identfiants et mots de passe à n'importe demande par mail ou SMS... c'est confondant de naïveté et d'imprudence (pour ne pas dire de bêtise) !

https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/hameconnage-bancaire-dsp2

A+

Par **vesuvio**, le **28/04/2023** à **16:52**

@HENRIRI

bonjour,

[quote]
je ne manquerai pas de vous tenir au courant de mon expérience (réussites autant qu'aléas) dans quelques temps.

[/quote]
Oui, volontiers.

En effet, se charger de faire soi-même les démarches est extrèmement rebutant , compte tenu du nombre de lettres à rédiger et de RIB à envoyer.

Un service de consommateurs a indiqué que malgré les nombreux mécontentements des

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

clients envers leurs banques , très peu entreprennent de changer de banque

- soit parce que faire soi-même les multiples démarches les rebutent,

- soit parce qu'ils sont sceptiques sur le bon fonctionnement des démarches entreprises, lorsque c'est la nouvelle banque qui se propose de le faire pour eux.

Par **Henriri**, le **28/04/2023** à **17:23**

Hello !

**Vesuvio**, je note qu'aucun de ces freins n'est l'évocation de "piratages" bancaires bancaires à l'occasion du ce service proposé par la nouvelle banque... J'avais d'ailleurs cherché de tels cas dans le grand tout mais pas trouvé.

REX pero : pas de problème à ce jour, et je viens par exemple de recevoir chez ma nouvelle banque un remboursement de ma mutuelle sans lui avoir donné mon nouveau RIB.

**Lorenza** que conseillez-vous à Vesuvio pour maîtriser les risques de piratage que vous craignez à l'occasion d'un changement de banque que la nouvelle banque propose d'assister ?

A+

Par **vesuvio**, le **28/04/2023** à **17:56**

bonsoir,

[quote]
je note qu'aucun de ces freins n'est l'évocation de "piratages" bancaires[/quote]

Non, il faut exclure le risque de "piratage" des données bancaires clientèle, qui n'a aucune raison de se produire, dans ce type d'opération.

Un frein possible, étant que quelques domiciliations soient oubliées et que, par exemple, un organisme voit un prélèvement rejeté par l'ancienne banque, suite à la clôture du compte.

(responsabilité du client ou de la nouvelle banque chargée de cette mobilité ? ?)

[quote]
**Lorenza** que conseillez-vous à Vesuvio pour maîtriser
les risques de piratage que vous craignez à l'occasion d'un changement
de banque que la nouvelle banque propose d'assister ?

[/quote]
Lorenza a, je crois, déjà donné son conseil, qui est de procéder soi-même à l'opération en

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

transmettant à chaque organisme (employeur ou caisse de retraite, CPAM, mutuelle, assureur, service des impots, fournisseur d'energie, opérateur telephonie etc....un RIB accompagné d'une lettre.

A+

[quote]

A+

[/quote]

Par **Henriri**, le **28/04/2023** à **18:19**

(suite)

REX : ma nouvelle banque m'a proposé de m'éviter cette tâche fastidieuse (j'ai accepté bien volontiers) en me prévenant qu'il y aura peut-être des trous dans la raquette...

Donc ce sera à moi de boucler ce qui n'aura peut-être pas été traité. C'est pourquoi je n'ai pas accepté la clôture de mon "ancien" compte dans cette assistance (ce qui m'était également proposé). Je vais garder les deux banques 1 ou 2 mois (?) pour justement éviter qu'une transaction automatique "perdu" ne trouve porte close si j'ose dire.

PS / votre message initial **Vesuvio** : pour ce qui est de l'eau du gaz ou de l'électrcité votre déménagement pourra vous imposer de changer de fournisseurs ; à cette occasion vous gérerez les anciens/nouveaux prélèvements automatiques correspondants probablement vous-même.

**Lorenza** ?

A+

Par **vesuvio**, le **28/04/2023** à **18:43**

@HENRIRI

[quote]
pour ce qui est de l'eau du gaz ou de l'électrcité votre déménagement pourra vous imposer de changer de fournisseurs

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

[/quote]
Malheureusement non, parce que tous les nouveaux contrats de fourniture d'energie ou d'eau correspondant à mon nouveau domicile sont reliés à mon ancienne banque !

Je pensais la conserver, mais trop éloignée de mon nouveau domicile et une agence bancaire locale me semble inévitable.

Par **Henriri**, le **09/05/2023** à **15:02**

Hello !

**Vesuvio** suite de mon REX : en ce début du mois de Mai j'ai reçu mes retraites (base* et complémentaire) chez ma nouvelle banque.

* Un courrier de la Sécurité Sociale m'avait dit que le changement de banque était en cours.

J'espère que vous nous informerez de votre propre REX (option courrier-Lorenza ou autre).

A+

Par **vesuvio**, le **09/05/2023** à **18:48**

bonjour,

merci.

Donc, cette nouvelle loi de mobilité bancaire, a l'air de fonctionner.

Par **Henriri**, le **09/05/2023** à **21:37**

(suite)

En tout cas les banques l'appliquent et c'est bien pratique !

A+

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés